



## Achat d'appartement et diagnostics

Par **exper**, le **22/10/2012** à **07:35**

Bonjour,rrrn Quand je fais les annonces immobilières je suis étonné de constater qu'il est indiqué la classe énergétique et GES mais jamais les recherches d'amiante, plomb (nocifs pour la santé) et termites, je croyais que c'était également obligatoire .rn Les agences immobilières ou les propriétaires qui vendent par eux mêmes ne devraient pas informer les acheteurs sur l'annonce? et pourquoi ne le font ils pas ?rnrrrnD'autres part quand on achète un appartement en copropriété comment est ce que ces diagnostics sont réalisés est ce au niveau de l'immeuble ou de l'appartement lui-même  
rnmerci de votre réponse.

Par **edith1034**, le **22/10/2012** à **07:41**

Les contrôles techniques doivent être faits au niveau des appartements eux mêmes, ils sont obligatoires  
rnnpour tout savoir sur les contrôles techniques  
rnhttp://www.fbls.net/expertises-location.htm  
rnles vendeurs veulent vendre le plus cher possible

Par **Lag0**, le **22/10/2012** à **08:12**

Bonjour,  
rnLes diagnostics doivent être fournis au plus tard pour la signature de l'acte définitif. Seule la classification énergétique doit être indiquée au moment de l'annonce.  
rnC'est pourquoi vous ne voyez pas sur ces annonces le résultat des autres diagnostics qui d'ailleurs ne sont pas tous obligatoires (l'obligation dépend de la date de construction pour certains diagnostics ou de la zone de construction pour d'autres).

Par **exper**, le **22/10/2012** à **09:13**

Merci pour vos réponses  
Pour Lag0 il serait plus judicieux, je pense, de montrer ces résultats lors de la visite de l'appartement et non à la signature de l'acte car entre temps on reste dans le "flou"  
Bonne semaine à tous

Par **Lag0**, le **22/10/2012** à **09:17**

[citation] il serait plus judicieux[/citation]  
Ce qui serait judicieux est une chose, ce qui est légalement obligatoire en est une autre. C'est sur cette seconde que l'on se base...

Par **exper**, le **22/10/2012** à **13:43**

Ne vous fachez pas !...

Par **Lag0**, le **22/10/2012** à **13:45**

Je ne me fâche absolument pas...  
Je rappelle juste que les réponses données le sont en fonction des lois et règlements, qui ne sont pas toujours conformes au "judicieux" (mais souvent tout de même).